

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française

**ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISE PAR LA
COMMUNAUTE FRANCAISE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 2

ORGANISATION GENERALE

422/2011/258

OBJET : Enseignement secondaire spécialisé de forme 2 organisé par la Communauté française.

Organisation générale.

Réseaux : CF
Niveaux et services : Secondaire (Spéc)
Période : A partir du 1^{er} septembre 2011

- Aux directions des établissements dispensant l'enseignement secondaire spécialisé organisé par la Communauté française.

Pour information :

- Aux membres du Service d'Inspection de l'enseignement spécialisé ;
- Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé organisé par la communauté française ;
- Aux directions des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;
- Aux directions des internats et des homes d'accueil organisés par la Communauté française ;
- Aux directions des C.P.M.S. et C.P.M.S.S. organisés par la Communauté française ;
- Aux directions du CAF et du CTP ;
- Aux organisations syndicales et aux associations de parents

<u>Circulaire</u>	Administrative
<u>Emetteur</u>	Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française.
<u>Destinataire</u>	Direction de chaque établissement dispensant l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 organisé par la Communauté française.
<u>Contact</u>	Guy Fosty – 02/690.81.19 Patricia Caulier-Jullion – 02/690.81.20 Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 - 1000 Bruxelles
<u>Document à renvoyer</u>	Non
<u>Date limite d'envoi</u>	Néant
<u>Objet</u>	Enseignement secondaire spécialisé de forme 2 Organisation générale (422/2011/258).

Renvoi (s) : Néant

Nombre de pages : 23

- annexe : Néant

Mots clés : organisation, forme 2, enseignement spécialisé

Bruxelles, le 27/05/2011

II/GF/PJ/422/2011/258
Guy FOSTY : (02/690.81.19.

Vous trouverez ci-après les modalités d'organisation générale de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 dispensé par la Communauté française.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire n°3195 du 25 juin 2010 (413/2010/258).

Elle est d'application à partir du 1^{er} septembre 2011.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ.

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE ORGANISE PAR LA
COMMUNAUTE FRANCAISE**

Enseignement de forme 2

Organisation	4
Horaire hebdomadaire	9
Le plan individuel d'apprentissage	13
Des éléments d'évaluation	15
Des collaborations à développer	16
Les activités éducatives extérieures	18

ORGANISATION

1. Considérations générales

- 1.1. L'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 (enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale et professionnelle) accueille les élèves qui, outre une adaptation sociale réelle, sont capables d'acquérir des compétences les préparant à une activité professionnelle se développant le plus souvent en milieu de vie et de travail adapté.
- 1.2. Organisé en 2 phases qui s'articulent autour du projet d'établissement, cet enseignement propose aux jeunes :
 - d'approcher une autonomie assez étendue ;
 - de s'approprier des éléments de communication essentiellement orale, gestuelle, corporelle, graphique, éventuellement écrite, ... ;
 - d'acquérir des compétences dans le domaine mathématique ;
 - de s'approprier des éléments d'éducation physique, sportive, esthétique et musicale, ... ;
 - d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être transférables à des situations de la vie sociale ;
 - d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être exploitables dans un milieu de vie et de travail adapté.
- 1.3. Poursuivant une dimension polyvalente et une gestuelle assez fine, l'enseignement de forme 2 vise à doter les élèves d'un bagage suffisant pour aborder de manière positive les contraintes de la vie sociale tout en leur ouvrant, si possible, la voie professionnelle correspondant à leurs aptitudes et à leurs projets personnels.
- 1.4. Une pédagogie concrète et fonctionnelle permet et facilite ces apprentissages de base en même temps qu'est mise en œuvre l'acquisition de capacités d'ordre professionnel.
- 1.5. Conscient de l'évolution des démarches sociales, l'enseignement de forme 2 est en situation de recherche continuée pour aider les élèves qui le fréquentent. De nombreuses réalisations existent et s'affinent par la collaboration réelle des divers partenaires : parents, institutions et membres des équipes éducatives. Ces recherches créent de nouvelles voies de sorte que la réflexion présentée conserve un caractère évolutif et se veut dynamique. Il s'agit bien d'un travail visant à favoriser l'initiative méthodologique de chaque professeur en fonction des besoins et des intérêts de **chaque** élève.
- 1.6. Les élèves sont progressivement placés, avec l'accompagnement pédagogique requis, dans des situations semblables à celles qu'ils connaîtront dès leur départ de l'école ; ils ont la possibilité de vivre des moments de formation dans des institutions de travail ordinaire et/ou adapté et font ainsi l'apprentissage de comportements sociaux et professionnels parfois différents de ceux connus en milieu scolaire.

2. Finalités

L'enseignement de forme 2 trouve un de ses fondements dans l'obligation d'assurer une formation socioprofessionnelle adaptée aux élèves relevant notamment de l'enseignement de type 2.

- 2.1. Les finalités de l'enseignement de forme 2 s'inscrivent dans le cadre défini par :
 - les PROJETS ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE des enseignements organisés par la Communauté française ;
 - le PROJET D'ÉTABLISSEMENT.
- 2.2. En forme 2, l'enseignement contribue à l'éducation et à l'instruction des élèves en assurant le développement optimal de leurs aptitudes pour :
 - favoriser leur épanouissement personnel ;
 - leur assurer l'autonomie la plus complète ;
 - leur permettre une réelle insertion socioprofessionnelle en milieu de travail ordinaire et/ou adapté.
- 2.3. Il convient donc d'approcher l'élève dans le cadre d'une **REFLEXION HUMANISTE GLOBALE** prenant en compte ses potentialités, ses problèmes, ses projets personnels, ses choix, son rythme de vie, son rythme d'apprentissage, ses déficiences ...

Dans la mesure du possible, chaque élève bénéficie d'un accompagnement adapté à ses besoins spécifiques.

Il est donc important et nécessaire de faire exprimer par l'élève ce qu'il souhaite afin de préparer le plan individuel d'apprentissage (P.I.A.), de façon à moduler l'activité éducative au mieux de ses intérêts et de sa personnalité.

- 2.4. Une telle démarche implique la collaboration et l'appui de la famille pour établir le P.I.A., asseoir les apprentissages et favoriser leur transfert.
- 2.5. L'enseignement de forme 2 vise :
 - *l'épanouissement de la personnalité de chaque élève.*
Cet épanouissement est lié, pour de très nombreux adolescents et jeunes adultes, à une autonomie la plus large possible : sociale, matérielle, ...
 - *l'éducation du citoyen de demain (insertion sociale).*
Cette éducation doit amener le jeune à se situer par rapport à son environnement social immédiat.
Il convient de préparer chaque élève à tenir sa place dans la société et à y avoir un rôle actif, selon ses possibilités.

- *l'acquisition par l'élève de compétences exploitables lors d'une formation ultérieure.*
 Il est pratiquement certain que tout élève devra, à court ou moyen terme, participer à des actions de formation pour utiliser de nouveaux outils, approcher de nouvelles techniques de travail, se familiariser avec de nouvelles contraintes de la vie sociale.
 - *l'insertion professionnelle.*
 Cette finalité se réalise, notamment, à partir de la qualité de la formation professionnelle.
 Il est évident que la formation professionnelle ne peut être séparée des autres composantes de l'action éducative.
- 2.6. L'enseignement de forme 2 devra donc non seulement inculquer des SAVOIR-FAIRE et des connaissances, mais aussi des SAVOIR-ÊTRE SOCIOPROFESSIONNELS tels que la faculté de communiquer, l'adaptabilité, l'aptitude à travailler en équipe, le respect de soi et le respect des autres, ...
- 2.7. Dans le contexte social actuel, il est essentiel que l'enseignement de forme 2 s'organise pour rencontrer ces finalités :
- en favorisant au maximum les réussites de chaque élève ;
 - en exploitant au mieux le rythme d'apprentissage de chaque élève.
- 2.8. Ces priorités seront rencontrées notamment :
- en adoptant uniquement l'évaluation formative ;
 - en mettant en œuvre une didactique équilibrant développement des compétences sociales et approche individualisée.

3. Structure

L'enseignement de forme 2 est organisé en deux phases.

Première phase	<i>Objectifs de socialisation et de communication liés notamment à l'émergence d'aptitudes professionnelles et à l'expression du projet personnel.</i>	
	Dans un premier temps	Dans un deuxième temps
	Accueil et observation de l'élève, au travers d'activités éducatives, pour faire émerger : <ul style="list-style-type: none">• ses aptitudes d'autonomie, de communication, ... ;• une première formulation de son projet personnel.	Poursuite de l'observation de l'élève et approche active dans des ateliers professionnels ou créatifs en relation avec les données pédagogiques recueillies. Formulation (modifiable) d'un premier projet socioprofessionnel.
Deuxième phase	<i>Poursuite des objectifs de socialisation et de communication de la première phase dans le cadre d'activités éducatives visant la préparation à la vie sociale et à la vie professionnelle.</i>	
	Affirmation du projet socioprofessionnel de l'élève. Activités éducatives visant à la rencontre des compétences requises par ce projet.	

4. Considérations méthodologiques

4.1. Préparation à la vie autonome

- les fondements de la formation s'inscrivent dans le cadre du P.I.A. ;
- ils se situent dans le domaine des compétences comportementales interdisciplinaires.

4.2. Dimension sociale du jeu collectif

Le jeu sera privilégié pour favoriser :

- des situations de collaboration de vie en commun, d'intégration, de socialisation ;
- l'apprentissage des compétences disciplinaires.

4.3. Utilisation de l'outil informatique

Pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle, il convient d'amener les élèves à se familiariser à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Il s'agit d'apprentissages très concrets, très pratiques de manière à ce que les élèves arrivent à utiliser différents outils rencontrés dans la vie courante.

5. Attestation des compétences acquises

Selon l'article 53 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé :
« Tout élève quittant l'établissement a droit à une attestation de fréquentation scolaire précisant les compétences acquises. Cette attestation est délivrée par le directeur conformément au modèle fixé par le Gouvernement ».

La liste des compétences peut par exemple couvrir les domaines suivants :

- formation interdisciplinaire ;
- formation de base ;
- formation professionnelle ;
- stages.

HORAIRE HEBDOMADAIRE

	Première phase	Deuxième phase
Religion – Morale	2	2
<i>Formation de base</i>		
Français	5	3
Mathématiques	5	3
Éducation plastique, éducation musicale, éducation physique et sportive (<i>chaque composante doit être rencontrée</i>)	9	6
<i>Activités professionnelles et créatives</i>	10	17
<i>* Ateliers professionnels</i>		
Cours techniques et de pratique professionnelle ou cours de pratique professionnelle		
<i>* Ateliers créatifs</i>		
Cours généraux, cours spéciaux, cours techniques et de pratique professionnelle ou cours de pratique professionnelle		
Activités au choix de l'établissement	4/5	4/5
TOTAL	35/36	35/36

1. Les activités au choix de l'établissement peuvent être choisies dans les domaines suivants :

- Éducation familiale et sanitaire.
- Activités liées à la formation de base.
- Activités liées aux ateliers professionnels.
- Activités liées aux ateliers créatifs.
- Activités liées au projet d'établissement.

2. Les périodes choisies dans le cadre des activités au choix de l'établissement tiendront compte des éléments suivants :

2.1. Ces périodes sont laissées au choix de l'établissement afin de permettre au chef d'établissement :

- d'ajuster l'enseignement aux intérêts des élèves, aux projets des élèves et au projet d'établissement ;
- de prendre en compte des données socio-économiques liées à l'environnement de l'établissement et de sa zone d'influence.

2.2. Ces périodes peuvent se rapporter :

- à la préparation à la vie autonome ;
- au renforcement d'un atelier professionnel ;
- au renforcement d'un atelier créatif ;
- au renforcement d'un cours de la formation générale ;
- au renforcement d'un cours de la formation artistique ;
- à des activités sportives et ludiques ;
- à l'utilisation de l'outil informatique dans le cadre de la vie sociale et familiale ;
- à l'éducation familiale et sanitaire.

2.3. Le choix et le contenu des activités se réalisent en conformité avec les éléments du projet d'établissement relatifs à l'enseignement de forme 2.

3. Ateliers professionnels et ateliers créatifs

- 3.1. Ces ateliers sont choisis par l'établissement en fonction de l'offre socio-économique de la zone d'influence de l'école (entreprise de travail adapté, marché libre du travail, entreprises sociales, bénévolat, insertion sociale, ...) et en fonction du projet personnel de l'élève.

En ce qui concerne les ateliers créatifs, il n'y a pas lieu de se limiter aux ateliers d'éducation plastique, musicale ou sportive mais divers ateliers d'expression peuvent être organisés même simultanément. Par exemple, deux professeurs ayant leur horaire en parallèle peuvent organiser des activités communes et diversifiées en rapport avec le projet d'établissement.

3.2. Organisation

Chaque établissement a le choix d'organiser :

3.2.1. en première phase, <i>avec un minimum de 2 périodes par atelier</i>		3.2.2. en deuxième phase, <i>avec un minimum de 2 périodes par atelier</i>	
Nombre d'activités professionnelles	Nombre d'activités créatrices	Nombre d'activités professionnelles	Nombre d'activités créatrices
1 à 3	0 à 2	2 à 5	0 à 2

- Dans sa mission de pilotage pédagogique, le conseil de classe doit veiller à assurer la cohérence et la continuité dans les choix d'ateliers dans les deux phases.

Remarque :

- En ce qui concerne les ateliers créatifs, les périodes peuvent être réparties entre plusieurs professeurs et/ou être organisées en classes parallèles.

**DECRET DU 24 JUILLET 1997 DEFINISSANT LES MISSIONS PRIORITAIRES DE
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET
ORGANISANT LES STRUCTURES PROPRES A LES ATTEINDRE**

**PROJET EDUCATIF ET PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT
ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

PROJET D'ETABLISSEMENT

**Projet de l'enseignement
secondaire spécialisé de
Forme 2**

**Plan individuel
d'apprentissage**

LE PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE (P.I.A.)

1. Définition

Le plan individuel d'apprentissage est un outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le conseil de classe, sur la base des observations fournies par ses différents membres et des données communiquées par l'organisme de guidance des élèves.

Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée.

C'est à partir des données du P.I.A. que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en œuvre le travail d'éducation, de rééducation et de formation.

Il s'inscrit dans la partie du projet d'établissement spécifique à l'enseignement de forme 2.

2. Elaboration et ajustements

Le plan individuel d'apprentissage est progressivement élaboré par le conseil de classe dès l'inscription de l'élève.

La participation de tous les intervenants (membres des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, social, paramédical, psychologique) est requise. Le conseil de classe est assisté par le C.P.M.S.S.

L'élève et ses parents sont invités à participer à l'élaboration du P.I.A.

Pour une meilleure efficacité, le conseil de classe est préparé par le titulaire qui aura rencontré l'élève et recueilli un maximum d'informations auprès des responsables de l'élève et des intervenants concernés.

Le plan individuel d'apprentissage est régulièrement complété et ajusté en tenant compte des possibilités de l'élève, de ses intérêts, de ses acquis, de ses besoins,...

Le P.I.A. relève de la responsabilité du chef d'établissement qui le tient à la disposition des membres du Service d'Inspection, dans le cadre de la mission d'évaluation du niveau des études.

Chaque établissement utilise le dossier type de référence : P.I.A.F2/2010/258.

3. Transmission en cas de changement d'établissement

La transmission de certaines données du P.I.A. est obligatoire, à savoir au minimum :

- un relevé des compétences acquises ;
- un relevé des objectifs en cours ;
- un relevé des points forts de l'élève et des freins à l'apprentissage ainsi que les principales stratégies mises en place et leur évaluation ;
- tout renseignement utile (nom de personne de référence, méthode particulière d'apprentissage, etc...).

Les données susvisées sont transmises sur demande écrite du chef d'établissement qui accueille l'élève.

4. Remarques

Quelques pistes pour aider les chefs d'établissement à prouver l'invitation faite aux parents de participer à l'élaboration du P.I.A. :

- § garder une trace écrite de l'invitation ;
- § donner aux parents, via l'invitation à la réunion des parents, des explications quant à leur participation à l'élaboration du P.I.A. ;
- § indiquer, dans les conseils et commentaires du bulletin, les derniers objectifs poursuivis par le P.I.A. ;
- § organiser des journées de rencontre avec les parents (article 121 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé).

DES ELEMENTS D'EVALUATION

1. L'enseignement de forme 2 contribue à l'éducation des élèves :

- en favorisant leur épanouissement personnel ;
- en visant l'autonomie la plus large possible ;
- en privilégiant la formation sociale dans la première phase et la formation professionnelle dans la deuxième phase.

La durée de chaque phase est déterminée et ajustée, pour chaque élève, par le conseil de classe, assisté de l'organisme chargé de la guidance, sur la base des compétences acquises.

2. L'évaluation des élèves est formative et continue de façon à rencontrer les priorités éducatives de l'enseignement de forme 2

Elle résulte d'une didactique équilibrant développement des compétences sociales et approches individualisées.

3. Qui assure l'évaluation des élèves ?

Chaque membre de l'équipe éducative sur base d'une observation précise des différentes activités.

4. Comment évaluer les élèves ?

- 4.1. Étant individualisée et formative, l'évaluation porte sur les objectifs fixés dans le cadre du P.I.A.
- 4.2. Sur base du dossier de référence (P.I.A. F2/2010/258), l'équipe éducative établit, pour chaque élève, la liste des compétences à travailler. Cette liste sert de base à l'observation et à l'évaluation.
- 4.3. Les données d'évaluation sont relevées et notées sur les fiches individuelles d'évaluation.

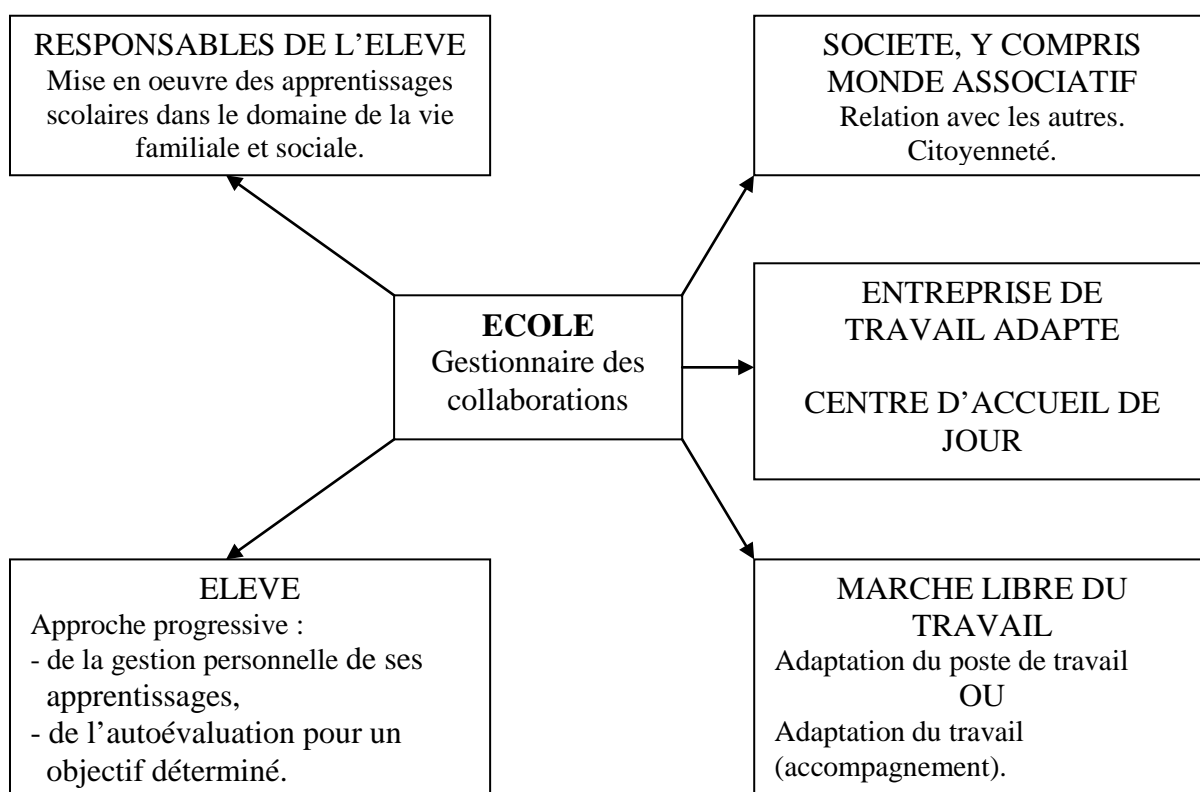
5. Communication des données d'évaluation

- 5.1. La synthèse des évaluations est réalisée par le conseil de classe et communiquée :
 - à l'élève ;
 - au(x) responsable(s) de l'élève.
- 5.2. Les élèves et leurs responsables sont informés des évolutions réalisées au moins trois fois par année scolaire.
Cette information est reprise dans le bulletin.
- 5.3. Le double de chaque bulletin est conservé à l'établissement.

DES COLLABORATIONS A DEVELOPPER

1. Collaborations à développer

Les partenaires privilégiés de l'enseignement de forme 2 doivent tisser des liens de collaboration afin d'accompagner le jeune de la façon la plus complète possible.



- 1.1. La collaboration avec les parents et/ou le(s) responsable(s) de l'élève est souhaitable.
- 1.2. Il est aussi nécessaire de promouvoir des collaborations avec les institutions ou les entreprises susceptibles d'accueillir les élèves après leur scolarité.
- 1.3. Les objectifs des collaborations développées sont d'atteindre par la complémentarité et la continuité :
 - le maximum d'épanouissement pour l'élève ;
 - le développement optimum de ses aptitudes ;
 - l'acquisition des compétences comportementales.

- 1.4. Le conseil de classe gère les collaborations.
Il peut donner un mandat bien précis à un(des) membre(s) de l'équipe éducative.

C'est au départ du P.I.A. que le conseil de classe détermine les collaborations à mettre en place avec la perspective du plan de vie future de l'élève.
- 1.5. L'école est aussi le point de départ d'apprentissages hors de la classe ; elle est donc partie prenante d'activités éducatives dans le cadre d'une collaboration.
- 1.6. La collaboration avec les responsables de l'élève :
 - constitue un apport complémentaire par rapport aux apprentissages de vie en groupe ;
 - vise la convergence des actions ;
 - enrichit l'information du conseil de classe quant à l'évolution de l'élève.
- 1.7. Les collaborations n'ont pas pour objectif de suppléer ou d'assister l'école mais bien celui de prendre une part dynamique dans le processus d'acquisition des compétences.
- 1.8. Régulièrement, le conseil de classe évaluera l'apport des différentes collaborations et apportera les ajustements nécessaires.

LES ACTIVITES EDUCATIVES EXTERIEURES

Cette rubrique ne concerne pas les visites pédagogiques venant en support d'un cours ni les activités extérieures relevant des cours d'éducation physique.

1. Objectif général

Les activités éducatives extérieures sont programmées par le conseil de classe en fonction de l'évolution de l'élève :

- pour développer son autonomie ;
- pour favoriser son épanouissement personnel ;
- pour préparer progressivement son insertion socioprofessionnelle.

Tout en s'inscrivant dans un contexte interdisciplinaire, ces activités visent à apporter à l'éducation de l'élève une dimension de réalisme professionnel qu'il n'est pas toujours possible de trouver dans un atelier ou dans une classe.

Ces activités doivent être préparées soigneusement pour constituer un élément s'intégrant dans le processus éducatif défini par chaque plan individuel d'apprentissage.

Les activités éducatives extérieures sont organisées (préparation, accompagnement, évaluation et suivi) sous la responsabilité du chef d'établissement.

2. Généralités

- 2.1. Selon le moment de sa scolarité et son évolution personnelle, l'élève est amené à participer à des activités éducatives extérieures.
A partir du moment où elles sont planifiées, elles sont obligatoires.
- 2.2. Lorsqu'une activité extérieure à l'établissement est organisée à la demande d'un tiers, l'établissement est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives aux fabrications et aux services pour tiers.
- 2.3. L'organisation d'une activité extérieure à l'établissement et d'un stage implique la mise en place d'un partenariat entre l'école, l'entreprise et/ou le demandeur.

3. Activités éducatives extérieures d'un groupe d'élèves en présence du professeur

3.1. *Activités organisées au sein de l'établissement mais en dehors de l'atelier ou de la classe.*

Des groupes d'élèves participent à des activités sociales et /ou professionnelles organisées hors de la classe ou de l'atelier.

Il s'agit d'activités éducatives placées sous la responsabilité du professeur et réalisées en sa présence.

Ces activités abordent principalement l'aspect social dans le courant de la première phase et l'aspect socioprofessionnel au cours de la deuxième phase.

3.1.1. Objectifs

Les activités organisées au sein de l'école mais en dehors de l'atelier ou de la classe visent à :

- placer l'élève en situation d'apprentissage la plus proche possible des réalités sociales et/ou socioprofessionnelles ;
- accroître sa motivation ;
- développer son sens des responsabilités ;
- favoriser le travail en équipe, accepter des contraintes d'ordre professionnel et social, développer des attitudes de solidarité et de coopération, etc... ;
- aider l'élève à planifier des travaux en prévoyant la préparation du matériel, de l'équipement, des matières premières, etc... ;
- amener l'élève et le groupe d'élèves à respecter les contraintes de temps, un rythme de travail, un contrat de bonne fin d'une activité, etc... ;
- inciter l'élève à respecter les règles de sécurité et d'hygiène ;
- etc...

3.1.2. Moment

- Elles peuvent être organisées dès la première phase.
- Elles ont un caractère ponctuel lié à la planification des apprentissages.

3.1.3. Modalités d'organisation

- Elles s'inscrivent dans l'horaire normal des cours.
- Seul le lieu de l'activité étant modifié, aucun changement d'organisation ne doit être apporté.

3.1.4. Préparation

- Le professeur est tenu d'obtenir l'accord du chef d'établissement pour organiser ces activités.
- Le professeur doit prévoir et préparer cette activité soigneusement :
 - § sur le plan didactique ;
 - § sur le plan matériel ;
 - § sur le plan de la sécurité.

Une telle activité n'est pas improvisée afin de rentabiliser au maximum le temps prévu.

3.1.5. Évaluation

- L'évaluation de cette activité a un caractère formatif.
- Elle permet de préparer l'élève à l'autoévaluation.

3.2. *Activités éducatives organisées à l'extérieur de l'établissement*

Des groupes d'élèves réalisent des travaux pour une entreprise ou un particulier.

Il s'agit d'activités éducatives placées sous la responsabilité du professeur et réalisées en sa présence.

Elles font suite à une convention entre l'école et une entreprise, une administration, un service public ou un particulier.

Elles permettent de mener des apprentissages en site réel de travail.

3.2.1. Objectifs

Les activités organisées à l'extérieur de l'établissement visent à :

- placer l'élève en situation d'apprentissage la plus proche possible des réalités sociales et/ou socioprofessionnelles ;
- accroître sa motivation ;
- développer son sens des responsabilités ;
- favoriser le travail en équipe, accepter des contraintes d'ordre professionnel et social, développer des attitudes de solidarité et de coopération, etc... ;
- aider l'élève à planifier des travaux en prévoyant la préparation du matériel, de l'équipement, des matières premières, etc... ;
- amener l'élève et le groupe d'élèves à respecter les contraintes de temps, un rythme de travail, un contrat de bonne fin d'une activité, etc... ;
- inciter l'élève à respecter les règles de sécurité et d'hygiène ;
- développer des relations sociales avec des personnes étrangères à l'école ;
- permettre à l'élève, selon les circonstances, d'utiliser des matériels et des équipements différents de ceux de l'école ;
- etc...

Une approche favorable d'une structure de travail est ainsi proposée à l'élève qui conserve un sentiment de sécurité. L'accent est mis à la fois sur des compétences professionnelles et sur des savoir-être plus spécifiques (travail en équipe, respect de l'autre, respect du travail de l'autre, etc...).

3.2.2. Moment

- Elles ne peuvent être organisées qu'en deuxième phase.
- Elles ont un caractère ponctuel lié à la planification des apprentissages.

3.2.3. Modalités d'organisation

- Elles s'inscrivent dans l'horaire normal des cours.
- Seul le lieu de l'activité étant modifié, aucun changement d'organisation ne doit être apporté.
- A titre exceptionnel, le chef d'établissement peut modifier l'horaire des cours.

3.2.4. Préparation

- Le professeur est tenu d'obtenir l'accord du chef d'établissement pour organiser ces activités.
- Le professeur doit prévoir et préparer cette activité soigneusement :
 - § sur le plan didactique ;
 - § sur le plan matériel ;
 - § sur le plan de la sécurité.

Une telle activité n'est pas improvisée afin de rentabiliser au maximum le temps prévu.

3.2.5. Évaluation

- L'évaluation de cette activité a un caractère formatif.
- Elle permet de préparer l'élève à l'autoévaluation.

4. Stages

Le stage est une activité éducative mettant l'élève dans une situation proche de la situation socioprofessionnelle réelle.

Il se déroule en entreprise (milieu de travail adapté ou non) sans présence du professeur.

L'entreprise, par l'intermédiaire du tuteur en entreprise, s'implique dans l'action éducative.

4.1. Objectifs

Les stages visent à :

- placer l'élève en situation d'apprentissage la plus proche possible des réalités sociales et/ou professionnelles ;
- accroître sa motivation ;
- développer son sens des responsabilités ;
- favoriser le travail en équipe, accepter des contraintes d'ordre professionnel et social, développer des attitudes de solidarité et de coopération, etc... ;
- aider l'élève à planifier des travaux en prévoyant la préparation du matériel, de l'équipement, des matières premières, etc... ;
- amener l'élève et le groupe d'élèves à respecter les contraintes de temps, un rythme de travail, un contrat de bonne fin d'une activité, etc... ;
- inciter l'élève à respecter les règles de sécurité et d'hygiène ;
- faire acquérir par l'élève l'endurance requise par des travaux réguliers et quotidiens ;
- faire observer par l'élève des contraintes horaires imposées par l'organisation d'une entreprise ;
- etc...

4.2. Moment et durée

- Les stages ne peuvent se dérouler qu'en deuxième phase.
- Le premier stage peut être organisé à partir du moment où le conseil de classe constate que l'élève s'est approprié un nombre suffisant de compétences pour que cette activité ait le maximum de chances de réussir.
- La durée maximale des stages est de 75 jours ouvrables par année scolaire.
- Si le conseil de classe l'estime opportun, les stages peuvent se dérouler dans des entreprises différentes.

4.3. Modalités d'organisation

- 4.3.1. Pour l'organisation des stages, il convient de se référer à la circulaire n°2875 du 16 septembre 2009 .
- 4.3.2. L'organisation des stages est une prérogative du chef d'établissement.
- 4.3.3. Les stages comportent des périodes ininterrompues d'une semaine au moins. Sur avis favorable du conseil de classe, d'autres dispositions peuvent être appliquées pour répondre à des besoins spécifiques de l'élève.
- 4.3.4. Le départ en stage ne peut avoir pour conséquence la mise en congé des membres du personnel pendant cette période.
- 4.3.5. Chaque établissement utilise le carnet de stage joint au dossier « P.I.A.F2/2010/258 ».

4.4. Préparation du stage

La préparation du stage se réalise au niveau de l'élève, de l'école et de l'entreprise.

En concertation avec le conseil de classe, le chef d'établissement décide de l'organisation retenue pour assurer la coordination des activités relatives aux stages.

4.4.1. Préparation du stage au niveau de l'élève

Définir avec l'élève :

- les objectifs du stage ;
- la recherche de l'entreprise (réalisée par l'élève si le conseil de classe considère qu'il s'agit d'une démarche positive) sous la responsabilité et avec l'aide de l'établissement ;
- les modalités d'organisation du stage (durée, période, horaire, responsabilités, assurances, contacts, etc...) ;
- les modalités d'accompagnement et d'évaluation du stage.

Il est souvent indiqué de remettre à l'élève et, le cas échéant à ses parents, une documentation portant sur les éléments précités.

4.4.2. Préparation du stage au niveau de l'établissement

Le chef d'établissement organise la coordination des activités de stage.

Le plus souvent, il confie cette charge au chef de travaux d'atelier et/ou au chef d'atelier concerné.

Le professeur de cours techniques et/ou de pratique professionnelle le plus concerné par le stage participe activement à ce travail de préparation.

4.4.3. Préparation du stage au niveau de l'entreprise

Il convient que l'établissement précise à chacune des entreprises concernées :

- les objectifs du stage ;
- les potentialités des élèves ;
- les modalités d'accompagnement et d'évaluation du stage par le chef d'entreprise ou son délégué ;
- les modalités d'accompagnement, d'évaluation et de suivi retenues par l'établissement.

4.5. L'accompagnement du stage

En concertation avec le conseil de classe, le chef d'établissement décide de l'organisation retenue pour assurer l'accompagnement éducatif de chaque élève lors des stages.

Les membres du personnel chargés de cet accompagnement font rapport de leur(s) visite(s) au conseil de classe.

4.6. L'évaluation du stage

L'évaluation du stage se réalise selon les principes de **l'évaluation continue et formative** et fait référence :

- aux notes reprises au carnet de stage (interventions de l'entreprise, de l'établissement, voire de l'élève) ;
- au(x) rapport(s) présenté(s) au conseil de classe par les membres du personnel qui ont assuré l'accompagnement de l'élève en stage.

4.7. Le suivi du stage

Après avoir pris connaissance des données d'évaluation du stage, le conseil de classe ajuste en conséquence le plan individuel d'apprentissage de l'élève.

5. Activités éducatives exceptionnelles

En vue d'une recherche pertinente d'intégration et pour certains élèves présentant des difficultés à s'intégrer dans une entreprise au sens large du terme, l'équipe éducative cherchera la possibilité d'intégrer le jeune dans un centre d'accueil. Dans ce cadre, l'équipe éducative peut proposer au jeune des "stages" de découverte et/ou de préparation à son futur lieu de vie. Les modalités d'organisation sont identiques aux autres stages.

Cette disposition concerne les élèves des deux phases.